

Règlement de l'opération de parrainage Inoker Menuiserie

Article 1 - Organisateur

La société Inoker Menuiserie, société au capital de 60 000 euros dont le siège social est situé au Parc des activités La Grande Haie – 8 rue Alessandro Volta - 35500 VITRE, inscrite au RCS de RENNES sous le numéro 342 182 367, organise une opération de parrainage auprès de ses clients et prospects.

Article 2 - Durée de l'opération

L'opération de parrainage est valable à compter du 1^{er} juin 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 - Conditions de participation

La participation en qualité de « Parrain » est réservée, sans distinction et sans engagement, aux clients et prospects de Inoker Menuiserie.

Article 4 - Conditions de l'offre de parrainage

4.1 La participation à cette opération de parrainage entraîne l'adhésion sans réserve au présent règlement.

4.2 Le Parrain et le Filleul sont des personnes physiques majeures et capables juridiquement. Le Parrain et le Filleul doivent impérativement être des personnes physiques. Aucune personne morale ne peut bénéficier de l'offre parrainage.

4.3 Les salariés de Inoker Menuiserie ne peuvent pas bénéficier de l'offre de parrainage, que ce soit en tant que Parrain ou en tant que Filleul.

Article 5 - Modalités de souscription à l'offre de parrainage

5.1 Pour souscrire à l'offre, le Parrain peut se déplacer en agence Inoker Menuiserie afin de remplir son bon de parrainage. Le Parrain peut également remplir le bon de parrainage en direct et le remettre à son interlocuteur chez Inoker Menuiserie.

5.2 Après avoir dûment renseigné ses coordonnées ainsi que celles de son Filleul, le Parrain valide les données du bon de parrainage et le remet à la personne en charge du dossier, de l'agence Inoker Menuiserie.

5.3 En participant, le Filleul accepte expressément que ses coordonnées soient communiquées par son Parrain et atteste que Inoker Menuiserie est autorisé à le contacter de sa part afin d'obtenir une confirmation de son Parrainage.

5.4 En souscrivant à l'offre de parrainage, le Filleul sollicite Inoker Menuiserie afin d'être contacté pour la présentation de sa situation financière ainsi que de son projet et l'établissement de sa fiche contact. Le Filleul demeure à tout moment parfaitement

libre de demander un devis ou non auprès de Inoker Menuiserie.

5.5 Le Filleul retourne à Inoker Menuiserie son devis signé et accompagné des pièces justificatives demandées.

5.6 A réception du dossier complet, Inoker Menuiserie établit un devis et le transmet dans les meilleurs délais au Filleul.

5.7 Si le filleul effectue le règlement de sa facture, l'envoi, adressé au Parrain et/ou au filleul, du chèque cadeau ou du code pour le réceptionner, aura lieu dans les 60 jours suivant la réception du règlement de la facture.

Article 6 - Validité du parrainage

Un parrainage est considéré comme valide si et seulement si :

6.1 Les conditions requises à l'article 4 et 5 du présent règlement sont entièrement et correctement remplies,

6.2 Le Filleul fait une demande de devis qui est signée

6.2.1 Les règlements nécessaires des factures ont été effectivement versés, que ce soit du parrain ou du filleul.

Article 7 - Conditions d'attribution du chèque cadeau

L'attribution du chèque cadeau au Parrain est subordonnée à la réalisation des conditions visées à l'article 5 du présent règlement.

Le Parrain percevra, pour chaque parrainage valide, un chèque cadeau d'un montant qui variera en fonction de la commande, entre 100€ et 400€ :

- 100€ si commande entre 2 000€ et 5 000€
- 250€ si commande entre 5 001€ et 10 000€
- 350€ si commande entre 10 001€ et 15 000€
- 400€ si commande supérieure à 15 000€

Le chèque cadeau sera envoyé au Parrain soit à l'adresse indiquée sur le coupon, soit par mail avec un code d'identification pour disposer du chèque cadeau de façon dématérialisée. Ceci, dans les 60 jours qui suivent la date de versement du règlement de la facture par le Filleul. Le Parrain pourra également se rendre dans son agence Inoker Menuiserie pour récupérer son lot en faisant les démarches en ligne avec l'agence. Le chèque cadeau ne peut donner lieu à aucune contrepartie monétaire sous quelque forme que ce soit, ni être cédé à titre onéreux. Il ne peut être ni remplacé, ni remboursé en cas de vol, perte, détérioration, destruction ou dépassement de validité.

Il en va de même pour le Filleul.

Article 8 - Dépôt du présent règlement et modifications

5.1 Inoker Menuiserie se réserve le droit, si les circonstances le justifient, de modifier, d'annuler, ou suspendre à tout moment cette opération de parrainage, sans que sa responsabilité soit engagée.

5.1 Le règlement est disponible en agence Inoker Menuiserie pendant toute la durée de l'opération ainsi que sur le site internet www.inoker.fr, et peut également être adressé par courrier sur simple demande auprès de Inoker Menuiserie – 8 rue Alessandro Volta – 35500 VITRE .

Article 9 - Loi informatique et Libertés

9.1 Les informations à caractère personnel, concernant les Parrains et les Filleuls, recueillies dans le cadre de cette offre de parrainage, sont traitées conformément à la

loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite "Informatique et Libertés". Elles font l'objet d'un traitement informatisé, sous la responsabilité de Inoker Menuiserie. Les Parrains comme les Filleuls sont informés que les données à caractère personnel les concernant, collectées dans le cadre de cette opération, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation à l'opération de Parrainage de Inoker Menuiserie et à l'attribution des chèques-cadeaux pour les Parrains.

Parrains et Filleuls disposent, conformément aux articles 32 et suivants de la loi dite loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à la transmission et de suppression des données personnelles les concernant.

Ces droits peuvent être exercés, sur simple demande des personnes concernées, adressée par courrier à l'adresse suivante : Inoker Menuiserie – 8 rue Alessandro Volat - 35500 VITRE ou par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@inoker.fr

Si les données personnelles sont communiquées par le Filleul ou le Parrain, respectivement pour le compte de son Parrain ou Filleul, chacune des parties bénéficie des mêmes droits. La partie communiquant les informations s'engage à informer l'autre partie des dispositions du règlement avant toute participation, et ce compris celles visant les données personnelles, et obtenir de la partie concernée l'autorisation de l'utilisation de ses coordonnées à cette fin.

- 9.1 Dans le cadre de l'offre de Parrainage, Inoker Menuiserie ne peut en aucun cas être mise en cause pour des opérations de spamming (c'est à dire, selon la définition de la CNIL, l'envoi massif, et parfois répété, de courriers électroniques non sollicités, à des personnes avec lesquelles l'expéditeur n'a jamais eu de contact et dont il a capté l'adresse électronique de façon irrégulière) ou de prospection illicite, dans la mesure où les participants garantissent avoir obtenu le consentement exprès de leur Parrain, ou selon le cas, de leur Filleul avant toute transmission des coordonnées de ce dernier aux services de Inoker Menuiserie pour les besoins du Parrainage, et informés la personne concernée des droits dont elle dispose au titre de la collecte des informations la concernant.